Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

http://www.comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES
2022/2023 PHASE 2

LETTRE INFO n°04

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : https://www.comiteoisett.fr/.

Extraits du règlement départemental :

Article 12 – Arbitrage / Juge-Arbitrage (JA) des rencontres
* Pour les rencontres au niveau départemental, il n'est pas désigné de JA. Ce rôle incombe au JA à l'échelon le plus élevé, présent dans la salle. En cas de refus, ou s'il n'y a pas d'officiel présent, le rôle du JA est tenu par le capitaine, joueur ou non, de l'équipe visiteuse.
*** L'arbitrage des rencontres est partagé entre les deux équipes.** Les parties sont alors arbitrées par les joueurs des équipes concernées, ou par d'autres personnes licenciées, selon le plan d'arbitrage établi par la FFTT.

Extraits du règlement fédéral :

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES
CHAPITRE 7 - SANCTIONS
II.709.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.
Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.
Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

CHAPITRE 3 - RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS PLACÉES SOUS L'ÉGIDE DE LA FFTT
3.5 – DISCIPLINE
3.5.1 - Conseils aux joueurs
3.5.1.1 - Au cours d'une compétition par équipes les joueurs peuvent recevoir des conseils de n'importe quel licencié.
3.5.1.3 - Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1) ; si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu.
3.5.1.4 - Si, après qu'un avertissement a été donné, quiconque, dans la même rencontre par équipes…, donne à nouveau des conseils de manière illicite, l'arbitre brandit un carton rouge et l'expulse hors des abords de l'aire de jeu, qu'il soit ou non celui ayant reçu l'avertissement préalable.
3.5.1.5 - Dans une rencontre par équipes, le conseilleur qui a été expulsé n'est pas autorisé à rejoindre l'aire de jeu jusqu'à ce que la rencontre par équipes soit terminée, sauf s'il est appelé à jouer et il ne peut pas être remplacé par un autre conseilleur…
3.5.1.6 - Si le conseilleur qui a été expulsé refuse de quitter les abords de l'aire de jeu ou revient avant la fin de la partie, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au juge-arbitre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise